

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement des ECURIES DE NOVERT

Article 2 : Organisation

Tout cavalier venant monter aux Ecuries Novert doit prendre connaissance du présent Règlement et avoir pris connaissance et signé les conditions générales de vente.

Tout propriétaire d'équidé signe un contrat de pension au box ou au pré et s'engage à respecter les clauses du dit contrat.

Article 3 : Discipline

Au cours de toutes les activités et en permanence à l'intérieur des installations de l'établissement, les cavaliers doivent observer une obéissance aux monitrices et doivent appliquer en particulier, toutes les consignes de sécurité qui leur sont données :

Ne pas courir - Ne pas crier - Ne pas nourrir les poneys ou chevaux - Ne pas aller dans les box ou paddocks et ne pas sortir les poneys/chevaux en l'absence d'une personne responsable.

Pour les propriétaires :

Priorité aux reprises club (poneys ou chevaux)

Interdiction de laisser son cheval en liberté dans le manège, + se référer au contrat de pension

Article 4 : Bons usages

- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

- Il est recommandé aux cavaliers d'être présents 15 mn avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie et en temps voulu.

- Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution.

- Le silence est de tradition dans les tribunes. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.

- Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte du club.

- Les chiens sont interdits ou strictement tenus en laisse

- Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté et l'intégrité générale des lieux et du matériel mis à disposition, chaque cavalier doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées, et tout particulièrement les interdictions de fumer.

- Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement et parking. En aucun cas, les écuries seront responsables du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

Article 5 : Reprise, leçons, stages

Les tarifs et plannings des leçons individuelles ou collectives, des promenades, des stages et diverses manifestations font l'objet de diverses formules affichées à l'accueil et sont soumis aux conditions générales de vente des écuries. Tout cavalier n'ayant pas réglé son cours ne pourra être admis à ce cours.

Toute leçon non décommandée 24 H à l'avance ne pourra être rattrapée ou remboursée sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Tout cavalier arrivant en retard pour son heure de cours ne pourra prétendre y participer ni en être remboursé.

L'établissement décline toute responsabilité pour la garde des enfants en dehors de leurs heures de cours ainsi qu'envers le vol et la dégradation du matériel personnel

Article 6 : réclamations

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement, peut s'adresser verbalement à la gérante ou consigner sa réclamation par courrier.

Article 7 : Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions allant de la mise pieds à l'exclusion définitive des écuries.

Article 8 : Port de la bombe obligatoire

Tant pour les adhérents que pour les propriétaires, le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour les enfants et adultes. Le modèle porté doit être homologué. Le centre équestre se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.